

Programme de sûreté LFMH



Pour références :

Nom juridique : Les Ailes Foréziennes

Nom commercial/Immatriculation aéronef : Aéro-club

Forme juridique : Association loi 1901

Capital : Néant

Adresse : Aérodrome de Saint Etienne Bouthéon
rue Christophe Colas 42160 Andrézieux Bouthéon

Siret : 776 287 138 00015

Président : DUMAS Gilles (06 07 17 69 18)

Contact : T : 04 77 36 56 09

Mail : aeroclub-andrezieux@wanadoo.fr

Version A 28/05/2024	Emetteur / Vérificateur : Dumas Gilles	Approbation : Dumas Gilles	Modification : REVISION Initiale	Page 1 18 Annexe 15
-------------------------	---	-------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Table des matières

1. Principes généraux	3
1.1 Références réglementaires pertinentes	3
1.2 Objectifs du programme de sûreté	4
1.3 Glossaire	4
2. Structure	4
2.1 Présentation générale et activités de la structure	4
2.1.1 Les activités aéronautiques	4
2.1.2 Les modèles d'aéronefs utilisés :	4
2.1.3 Les modalités d'accès / d'accueil du public, passagers	4
2.1.4 Organisation opérationnelle des vols	5
2.2 Répartition des tâches	6
2.2.1 Organisation sûreté de l'entité	7
2.2.2 Responsable Sûreté	7
2.2.5 Procédures	7
3. Installations	9
3.1 Sectorisation	9
3.2 Plan des locaux	10
4. Moyens de protection	11
4.1 Modalités de gestion des clés des aéronefs	11
4.2 Les moyens d'accès au côté piste (gestion des badges, gestion des badges d'accès portillon)	11
4.2.1 Utilisation des badges « ACP »	11
4.2.2 Gestion des « ACP »	11
4.2.3 Règles pour le titulaire d'un « ACP » :	11
4.3 Gestion des « LPV ACP »	12
4.3.1 Règles d'accès véhicule	12
4.3.2 Règles pour les véhicules → Obligations générales :	12
4.4 Gestion des « ACP » et « LPV ACP »:	12
4.5 Traçabilité des accès en zone côté piste	13
4.6 Les moyens de fermeture des locaux en côté ville.	13
4.7 Gestions des clefs.	14
4.8 Procédure d'accès en cas de problème rencontré par le pool house	15
5. Evènements sûreté	15
6. Formation :	16
Annexe 1	17
Annexe 2	18

1. Principes généraux

1.1 Références réglementaires pertinentes

Réglementation européenne :

- règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- décision d'exécution C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 modifiée fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a) du règlement (CE) n° 300/2008 ;
- règlement (UE) n° 1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009, modifié, fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Réglementation nationale :

- code des transports et code de l'aviation civile ;
- arrêté du 30 juillet 2012 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'aviation civile ;

Réglementation locale :

- arrêté préfectoral en vigueur sur l'aérodrome concerné et mesures particulières d'application associées ;

Liens utiles :

- Liste de la réglementation relative à la sûreté et guides de la sûreté en vigueur :

<https://www.ecologie.gouv.fr/reglements-et-guides-surete>

- Accès aux textes européens publiés :

<https://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>

- Accès aux textes nationaux publiés :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

- Accès aux textes locaux publiés :

Site web de la préfecture du département de l'aérodrome concerné.

Version A 28/05/2024	Emetteur / Vérificateur : Dumas Gilles	Approbation : Dumas Gilles	Modification : REVISION Initiale	Page 3 18 Annexe 15
-------------------------	---	-------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

1.2 Objectifs du programme de sûreté

Par **l'élaboration, l'application et la tenue à jour de ce programme de sûreté**, qui décrit nos méthodes et procédures de mise en œuvre des mesures de sûreté et notre dispositif de contrôle qualité interne, le responsable sûreté de l'entité et son dirigeant s'engage à respecter, participer et promouvoir la réglementation en vigueur en termes de sûreté aéroportuaire.

1.3 Glossaire

OCP : Occupants du Côté Piste » exploitant un accès privatif à la Partie Critique de la Zone de Sûreté à Accès Réglementé (PCZSAR) d'un aéroport

Accès commun : Il s'agit d'un point de passage des personnes, des véhicules, du fret et des biens vers le côté piste ou une zone de sûreté à accès réglementé d'un aérodrome, dès lors que ce point de passage est utilisable par les usagers de l'aérodrome en dehors de toute disposition particulière limitant cette utilisation à un usager ou à plusieurs usagers identifiés.

Accès privatif : C'est un point de passage vers le côté piste ou vers une zone de sûreté à accès réglementé autre qu'un accès commun.

Zone côté piste (ZCP) : Elle correspond à l'aire de mouvement et la totalité ou une partie des terrains et des bâtiments adjacents d'un aérodrome, dont l'accès est réglementé. Le côté piste comprend lui-même plusieurs types de zones (zone côté piste, zones délimitées, zone de sûreté à accès réglementé, partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé).

Zone côté ville (ZCV) elle correspond aux zones de l'aéroport accessible au public

Ets abréviation d'établissement pour désigner une entité

ACP (accès côté piste) titre d'accès délivré par l'exploitant de l'aéroport de St Etienne

LPV ACP (laissez-passer véhicule accès côté piste) titre d'accès délivré par l'exploitant de l'aéroport de St Etienne

Zone délimité (ZD) partie de la zone coté piste

CIME : « carte indetification membre d'équipage », titre d'accès nécessaire pour accès en PC ZSAR

PCZSAR partie de la zone coté piste activée lors de l'exploitation des vols soumis aux procédures sûreté dont l'accès se fait uniquement par un poste d'inspection filtrage

Attention uniquement les détenteurs de badge délivrés via la préfecture ou carte CIME peuvent accéder à cette zone

2. Structure

2.1 Présentation générale et activités de la structure

2.1.1 Les activités aéronautiques

Vols instruction, Privé, vol de découverte, vol à frais partagés Wingly

2.1.2 Les modèles d'aéronefs utilisés :

Avions monomoteurs type SEP, ULM et Montgolfières

2.1.3 Les modalités d'accès / d'accueil du public, passagers

La réception du public ou intervenants s'effectue uniquement en présence du pilote de l'aéronef qui devient garant du respect des règles du programme de sûreté.

Dans le cadre des vols de découverte et des vols à frais partagés, une mention est faite sur le site de réservation Fly-manager, indiquant le nom et prénom des passagers et le trajet réalisé.

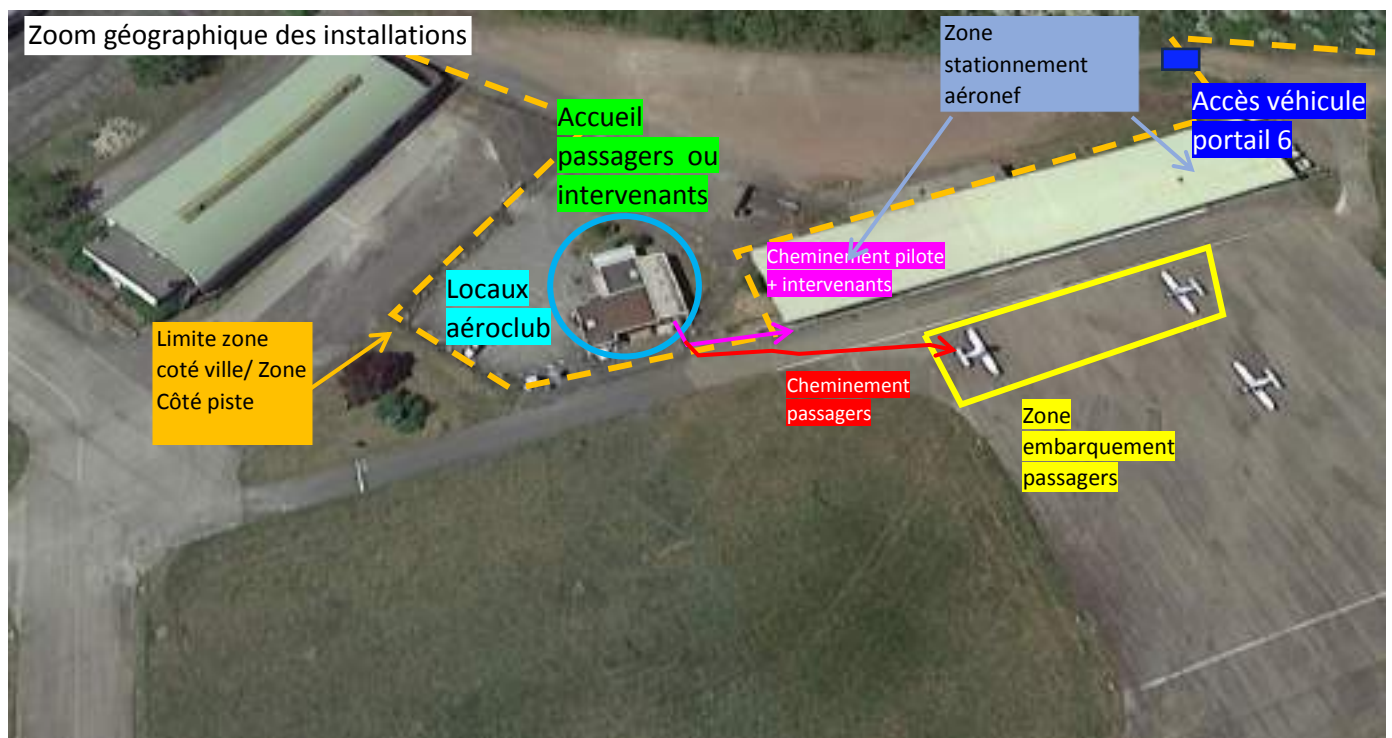
Version A 28/05/2024	Emetteur / Vérificateur : Dumas Gilles	Approbation : Dumas Gilles	Modification : REVISION Initiale	Page 4 18 Annexe 15
-------------------------	---	-------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

2.1.4 Organisation opérationnelle des vols

Le public ou intervenants est accueilli en zone coté Ville dans les locaux de l'aéroclub.

Seuls les passagers embarqués à bord pénètrent en zone délimitée sous la surveillance constante du pilote détenteur d'une licence ou d'une des personnes détentrice d'un « ACP » .

Aucune autre personne n'est admise en zone délimité dans le cadre des vols organisés au départ de la plateforme de St Etienne Loire



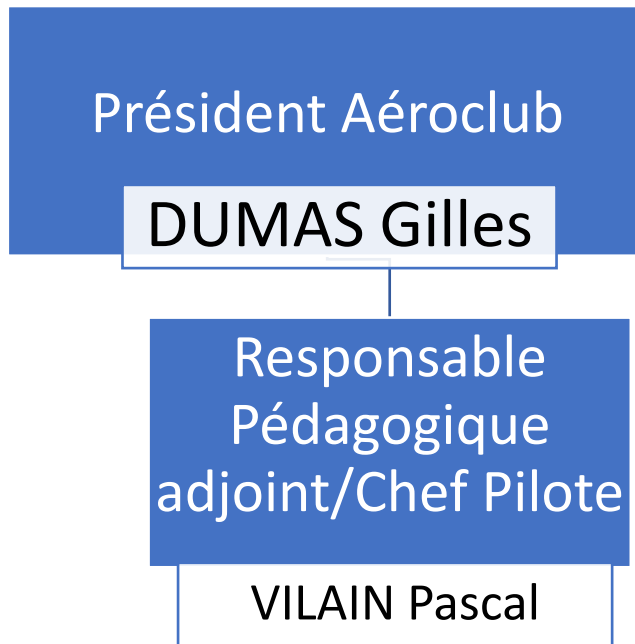
Version A 28/05/2024	Emetteur / Vérificateur : Dumas Gilles	Approbation : Dumas Gilles	Modification : REVISION Initiale	Page 5 18 Annexe 15
-------------------------	---	-------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

2.2 Répartition des tâches

Aucune activité de déplacement de la machine, de sous-traitance, de maintenance, ou de quoi que ce soit n'est autorisé sans la présence physique du mécanicien salarié ou du responsable sûreté.

S'il devait y avoir des opérations de sous-traitance, de maintenance, ou autre activités sans la présence physique des responsables cités ci-dessus, une demande préalable, écrite et remise en main propre aux services sûreté de l'exploitant pour préciser les coordonnées des intervenants et le motif de leurs intervention afin qu'ils puissent obtenir un badge individuel d'autorisation de présence et de circulation dans les zone réglementées.

Organigramme de l'entité



Toutes constatations d'activités non autorisée autour de la machine doivent être signalées immédiatement par tous moyens au Président de l'association :

Nom : DUMAS

Prénom : Gilles

Mail : dumasgilles@wanadoo.fr

Mobile : 06 07 17 69 18

Fonction : Président

Version A 28/05/2024	Emetteur / Vérificateur : Dumas Gilles	Approbation : Dumas Gilles	Modification : REVISION Initiale	Page 6 18 Annexe 15
-------------------------	---	-------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

2.2.1 Organisation sûreté de l'entité

Le Président, par son activité s'engage à se conformer aux procédures sûreté en vigueur sur l'aéroport Saint Etienne Loire et s'engage à mettre en œuvre une politique de sûreté dont l'objectif est d'éviter l'occurrence d'actes illicites sur l'aéroport, générés par des dysfonctionnements de la sûreté au sein de l'entité. Cet objectif est centré sur la prévention.

Les axes de déploiement de cette politique sont :

- L'application stricte de ce programme de sûreté par le respect des procédures qui y sont décrites.
- La coordination avec l'autorité (Conseil Local de Sûreté) dans les actions de prévention, la mise en œuvre des mesures de sûreté, le contrôle et le suivi des anomalies constatées.
- La formation, l'information et la sensibilisation à la sûreté des membres actifs de l'entité.

2.2.2 Responsable Sûreté

Le Président assure la fonction de responsable sûreté, ses missions sont les suivantes :

- Développer et adapter le programme de sûreté afin de remédier aux insuffisances et de garantir sa conformité aux règles nationales et européennes, en concertation avec le Comité Local de Sûreté
- Vérifier l'efficacité du programme de sûreté
- Sensibiliser aux mesures de sûreté tous les membres actifs de l'entité
- Assurer ou faire assurer la formation et diffuser les informations relatives à la sûreté
- Décider, en cas d'urgence, de mesures particulières conservatoires
- Rendre compte aux autorités (Gendarmerie Nationale) de toutes menaces
- S'abstenir de communiquer aux médias des informations relatives à la sûreté

2.2.5 Procédures

Il sera mis en place 2 procédures définissant :

2.2.5.1 L'accès des personnes en zone délimitée :

- Une liste nominative des personnes autorisées à utiliser les badges nominatifs permettant l'accès en zone côté piste sont les pilotes membres du club à jour de cotisation dont la liste est disponible sur le système informatique Fly-manager.
- La personne non à jour au sein de l'association doit obligatoirement restituer son badge d'accès au Président.
- Le Président désactivera alors l'accès de cette personne. Un contrôle sera fait annuellement au moment des renouvellements des licences qui interviennent au premier trimestre de chaque année civile.

Version A 28/05/2024	Emetteur / Vérificateur : Dumas Gilles	Approbation : Dumas Gilles	Modification : REVISION Initiale	Page 7 18 Annexe 15
-------------------------	---	-------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

2.2.5.2 L'accès des véhicules en zone délimitée,

Incluant

- Une demande en personne du Président via le formulaire édité par l'exploitant aéroport de St Etienne Loire, pour un besoin précis, d'un accès VH stipulant la plaque signalétique et la marque du véhicule auprès de l'exploitant dans l'objectif d'obtenir un laissez passer VH « ACP ».

La demande sera faite pour une durée limitée au besoin d'exploitation à l'instant T maximum trois jours

Document nécessaire à la demande

Copie resto verso de la carte grise du VH

Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité

Après remise du laissez passé véhicule par l'exploitant aéroport St Etienne Loire, l'accès se fera uniquement sous l'autorisation d'un personnel « Habilité » de l'aéroport jusque dans son hangar ainsi que sous la surveillance constante d'un responsable.

Aucun véhicule répondant à l'entité de l'association n'est autorisé si la demande d'autorisation n'est pas faite par le président en personne.

Secteur accès VH

Le Véhicule intervenant pour le compte de l'association n'aura accès uniquement au parking NORD ainsi qu'au hangar ROUMEAS et sera sous la surveillance permanente d'un responsable.

Suivi traçabilité des accès :

- Registre d'accès portail 6 disponible dans le bureau du président (modèle en annexe 1)
- [2.2.5.2 L'accès des personnes en zone délimitée,](#)

- Une demande en personne du Président via le formulaire édité par l'exploitant aéroport de St Etienne Loire, pour un besoin précis, au bénéfice d'un prestataire pour le compte de l'association.

La demande sera faite pour une durée limitée au besoin d'exploitation à l'instant T.

Document nécessaire à la demande

Copie resto verso de la carte d'identité national ou

Copie d'un passeport

Après remise de « l'ACP » par l'exploitant aéroport St Etienne Loire, l'accès se fera uniquement accompagné.

Aucune Personne répondant à l'entité de l'association n'est autorisé si la demande d'autorisation n'est pas faite par le Président en personne.

Secteur accès personnes

La personne intervenante pour le compte de l'association, n'aura accès uniquement au parking NORD ainsi qu'au hangar ROUMEAS et sera sous la surveillance permanente des responsables.

Suivi traçabilité des accès :

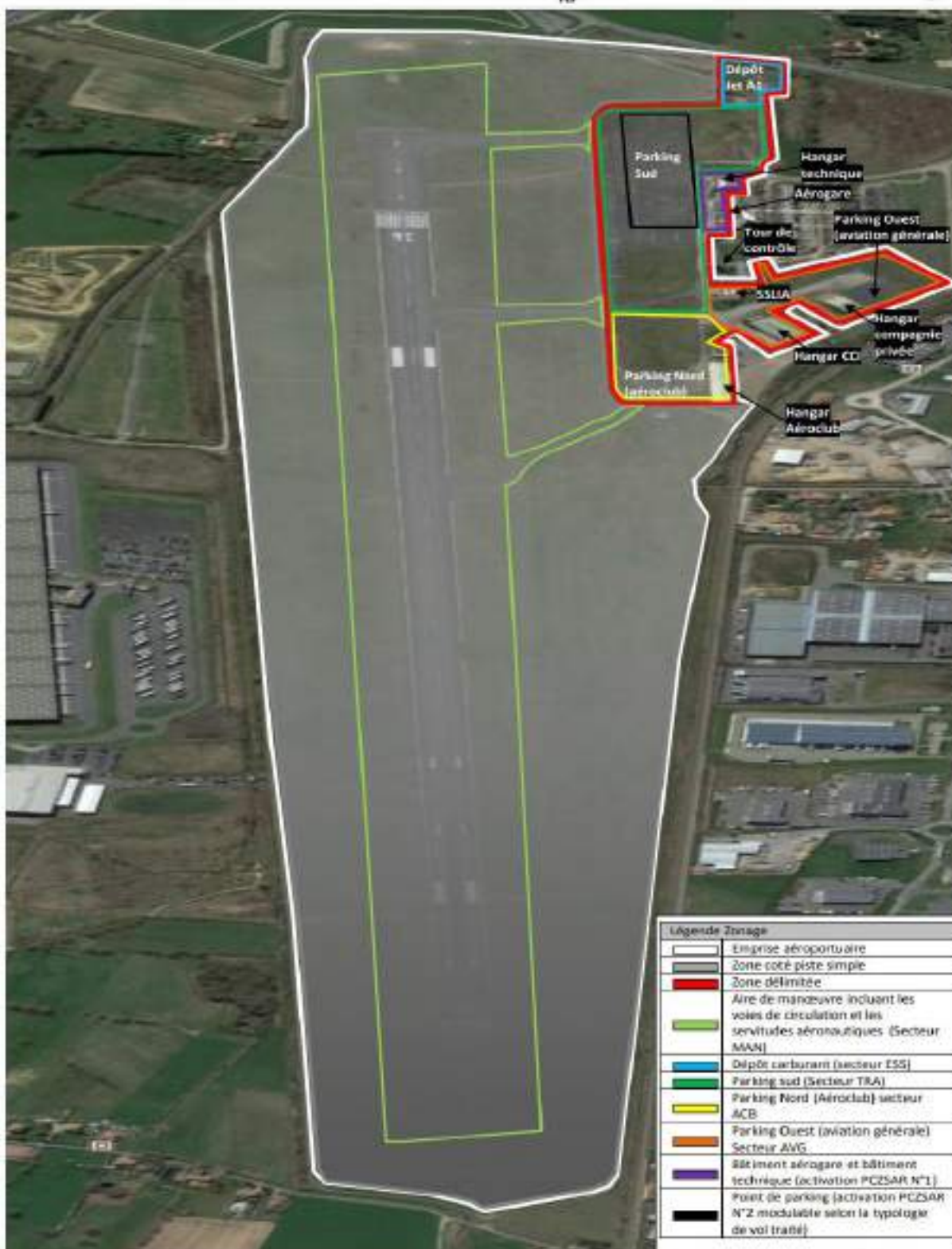
Registre d'accès portail 6 disponible dans le bureau du président.

Version A 28/05/2024	Emetteur / Vérificateur : Dumas Gilles	Approbation : Dumas Gilles	Modification : REVISION Initiale	Page 8 18 Annexe 15
-------------------------	---	-------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

3. Installations

3.1 Sectorisation

Plan zonage zone coté piste aéroport de St Etienne Loire



Plans secteurs

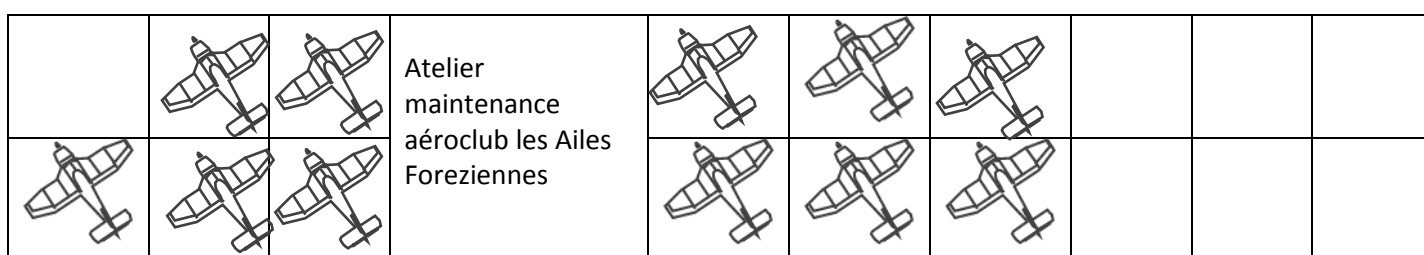
3.2 Plan des locaux

3.2.1 Plans hangar ROUMEAS

L'association ne bénéficie que d'une partie du hangar ROUMEAS partagé avec d'autres colocataires



Emplacement des aéronefs de l'association :



3.2.2 Plans de cheminement depuis les locaux aéroclub jusqu'au hangar ROUMEAS.



4. Moyens de protection

4.1 Modalités de gestion des clés des aéronefs

Les clés des aéronefs sont rangées hors des aéronefs dans un coffre sécurisé. L'accès au coffre se fait avec les badges (désignées sous Fly-manager).

4.2 Les moyens d'accès au côté piste (gestion des badges, gestion des badges d'accès portillon)

4.2.1 Utilisation des badges « ACP »

- Concernant les badges 3 situations :
 - Dans le cadre du vol le pilote et ses passagers sont sous l'autorisation de la licence du pilote dont le pilote doit être en possession accompagné d'un document identitaire avec photo.
Les autres personnes désignées seront détenteur d'un ACP pour l'accompagnement des passager en zone cheminement passager jusqu'au son embarquement et la gestion du Portillon Aéroclub (2.1.4 Organisation opérationnelle des vols)
 - En dehors du vol le propriétaire de la machine ou les personnes désignées peuvent demander un titre d'accès permanent à l'aéroport (type ACP) pour la gestion maintenance machine.
 - En tant que responsable sûreté de son entité l'intéressé doit
 - Effectuer les demandes de TCA
 - Suivre les dossiers de demande
 - Archiver les dossiers de demande
 - S'assurer du suivi de ces badges (perte, restitution, ...)
 - Veiller à la bonne application des consignes sûreté

4.2..2 Gestion des « ACP »

Le responsable sûreté assurera la gestion de ses effectifs intervenant sur le site afin qu'ils disposent d'une autorisation d'accès de type « ACP (Autorisation d'accès en zone Côté Piste) ».

Il sera responsable dans les points suivants :

- ⇒ La gestion des déclarations de perte dès l'événement de perte
- ⇒ La gestion des déclarations de Vol dès l'événement
- ⇒ La rétrocession des « ACP » en fin de validité
- ⇒ La rétrocession des « ACP » dans le cadre d'une évolution parmi ses employés (licenciement, promotion au sein de l'entreprise...)

4.2.3 Règles pour le titulaire d'un « ACP » :

- Obligations générales :

Les personnes qui accèdent à la zone côté piste en zone délimité sont tenues :

- ⇒ De se soumettre au dispositif en vigueur de contrôle d'accès et d'être en mesure de présenter un document attestant de son identité. (En plus du titre d'accès)
- ⇒ De ne pas faciliter l'entrée en zone coté piste de personnes dépourvues des autorisations nécessaires

Version A 28/05/2024	Emetteur / Vérificateur : Dumas Gilles	Approbation : Dumas Gilles	Modification : REVISION Initiale	Page 11 18 Annexe 15
-------------------------	---	-------------------------------	-------------------------------------	---------------------------

- Obligations particulières des titulaires des « ACP » :

- ⇒ De n'accéder qu'aux secteurs qui lui ont été autorisés, uniquement pour les besoins de l'activité professionnelle de la société
- ⇒ De ne pas prêter à un tiers pour quelque motif que ce soit
- ⇒ De signaler dans les plus brefs délais à son employeur la perte ou le vol du dit titre ainsi qu'à la Régie d'exploitation aéroport St Etienne Loire

-4.3 Gestion des « LPV ACP »

Le responsable sûreté assurera la gestion des intervenants sur le site afin qu'ils disposent d'une autorisation d'accès de type « LPV ACP (Autorisation d'accès en zone Côté Piste Laissez-passer véhicule) ».

Il sera responsable dans les points suivants :

- ⇒ La gestion des déclarations de perte dès l'événement de perte
- ⇒ La gestion des déclarations de Vol dès l'événement
- ⇒ La rétrocession des « ACP » en fin de validité
- ⇒ La rétrocession des « ACP » dans le cadre d'une évolution parmi ses employés (licenciement, promotion au sein de l'entreprise...)

4.3.1 Règles d'accès véhicule

L'accès se fera uniquement par le portail N°6 sous l'autorisation d'un personnel «Habilité» de l'aéroport jusque dans son hangar ainsi que sous la surveillance constante de l'exploitant de l'aérodrome.

4.3.2 Règles pour les véhicules → Obligations générales :

- ⇒ L'accès d'un véhicule à la zone Côté piste se fera à partir des portails N°6
- ⇒ L'accès se fera dans les horaires d'ouverture de l'aéroport
- ⇒ Le conducteur avant son entrée en zone côté piste échangera la carte grise du véhicule contre un laissez-passer « Type ACP ». La contre marque devra être positionnée sur le tableau de bord du véhicule, visible depuis l'extérieur.
- ⇒ Le conducteur devra être muni de son titre d'accès « ACP » et le véhicule doté d'un laissez-passer véhicule permanent avec les secteurs fonctionnels validés pour la zone d'activité professionnelle avant son entrée en zone côté piste
- ⇒ Le conducteur autorisera l'opérateur de sûreté à fouiller le véhicule
- ⇒ Aucun outil ou matériel n'étant pas directement en rapport avec l'activité de la société ne pourra accéder au côté piste
- ⇒ En aucun cas le personnel du titulaire ne laissera son véhicule et son outillage sans surveillance
- ⇒ En cas de perte d'un outil, une déclaration de perte aux services de l'état devra être faite
- ⇒ Le conducteur se soumettra au contrôle de sûreté en vigueur lors de son accès en zone côté piste
- ⇒ Tous les véhicules circulant sur l'enceinte de l'aéroport devront respecter les règles de circulation de l'arrêté préfectoral en vigueur sur la plateforme.
- ⇒ En aucun cas le véhicule pour lequel le titulaire aura obtenu une autorisation de circuler en zone coté piste ne pourra évoluer sur une zone autre que celle autorisé par le gestionnaire de l'aéroport (voir plan paragraphe 2.1.4)
- ⇒ La vitesse maximum sur le site est de trente KM/heures

4.4 Gestion des « ACP » et « LPV ACP »:

Les « ACP » ou « LPV ACP » pendant les périodes d'inutilisation des titres sont conservés au siège de la société dans un coffre ou seules les personnes habilitées peuvent avoir accès sous la responsabilité du dirigeant responsable

Version A 28/05/2024	Emetteur / Vérificateur : Dumas Gilles	Approbation : Dumas Gilles	Modification : REVISION Initiale	Page 12 18 Annexe 15
-------------------------	---	-------------------------------	-------------------------------------	---------------------------

4.5 Traçabilité des accès en zone côté piste

Enregistrement des entrées et sorties piétons ou véhicules.

Pour les piétons

Sous la responsabilité du pilote.

Pour les Véhicules

Un registre (annexe 1) consignait les entrées sorties des véhicules est tenu sous la responsabilité du pilote ou d'un responsable (voir organigramme).

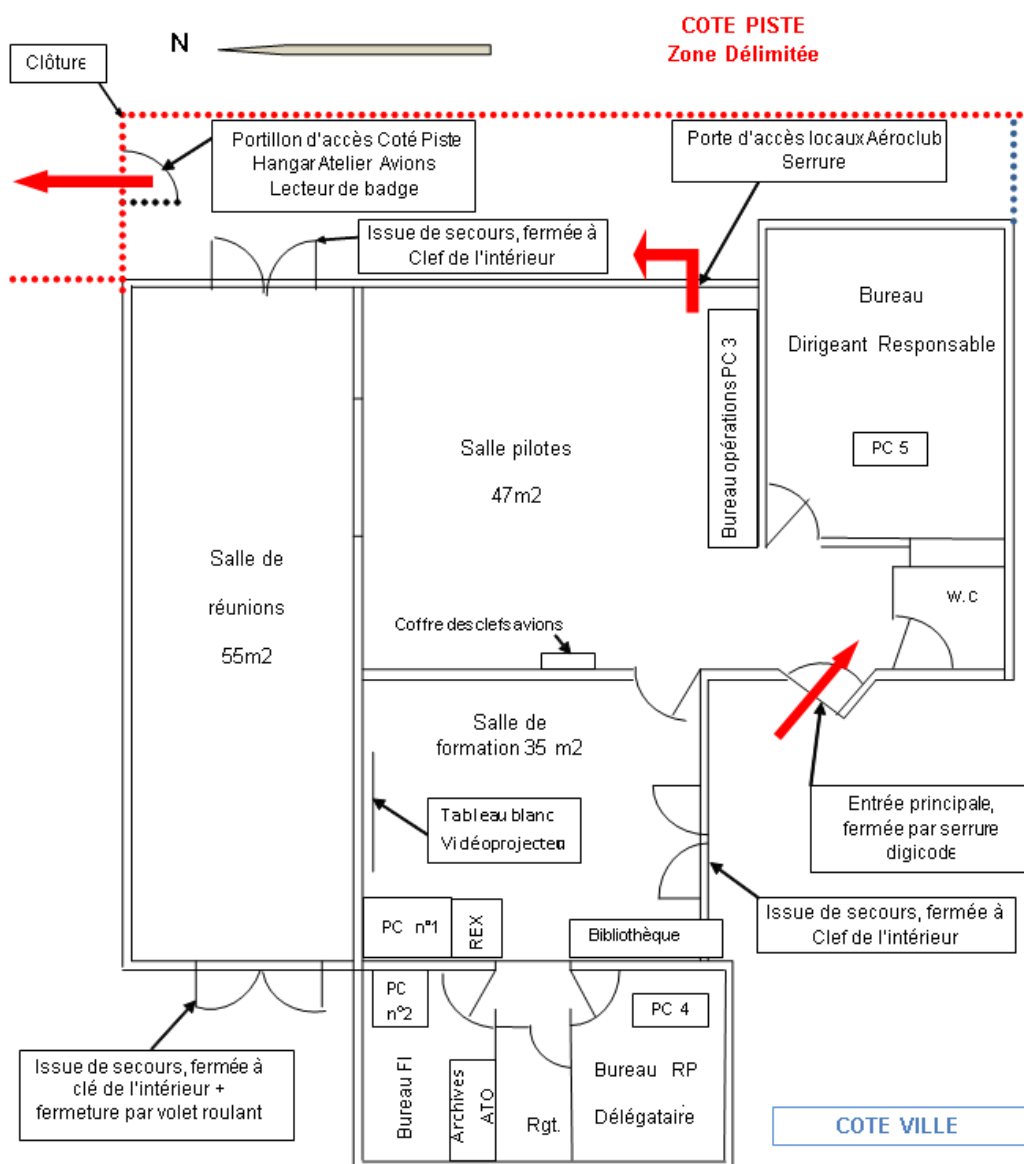
Ce registre sera émarginé par toutes les personnes accédant en zone coté piste à savoir :

- Les pilotes bénéficiant de l'accès
- Les prestataires de services intervenant pour le compte de la société.

4.6 Les moyens de fermeture des locaux en côté ville.

- La porte d'entrée des locaux est sécurisée par un digicode.
- L'accès coté est sécurisé par le portillon avec lecteur de badges.

Plan des locaux :



- Les **moyens de fermeture des hangars.**

La porte de hangar, utilisée pour les activités de l'association est accessible uniquement par la zone côté piste.

Les portes coté piste sont fermées depuis l'intérieur à l'aide de verrous seule une porte codée en bout du hangar côté sud permet l'accès

Les seules portes donnant accès vers l'extérieure (ZCP) sont gérées par l'aéroclub les ailles foreziennes.



4.7 Gestions des clefs.

Les pilotes et responsables de l'entité possède pour les accès piétons uniquement des badges qui a fait l'objet d'une demande auprès de l'aéroclub. Ce badge est non reproductible et permet l'ouverture de la porte donnant accès à la zone cote piste. Le pilote prend connaissance du présent manuel sureté lors de l'inscription ou lors du renouvellement de la cotisation annuelle.

- Le badge est activé / réactivé à ce moment-là.
- Aucun Badge ne peut être reproduit, en conséquence l'obtention d'un badge supplémentaire sera assujettie à une nouvelle demande.
- En cas de la perte du badge, une déclaration devra être faite sans délai auprès du dirigeant responsable de l'association.
- Un registre des passages est enregistré sous Fly-manager (cf annexe2)

- L'association possède une clef du portail N°6, clef ayant fait l'objet d'une demande auprès de l'exploitant lors de la signature de la convention liant les deux parties. Cette clef est non reproductible et permet l'ouverture de la portail N°6
- Toute reproduction de clef fait l'objet d'une demande auprès de l'exploitant, aucune clef ne peut être reproduit sans son accord écrit, en conséquence l'obtention d'une clef supplémentaire sera assujettie à une nouvelle demande.
- En cas de la perte de la clef, une déclaration devra être faite sans délai auprès de l'exploitant et des services par le dirigeant responsable de la société
- Pendant les périodes d'inutilisation les clefs sont conservées dans un coffre au siège de la société ou seules les personnes habilitées et citées dans l'organigramme peuvent avoir accès sous la responsabilité du dirigeant responsable

Version A 28/05/2024	Emetteur / Vérificateur : Dumas Gilles	Approbation : Dumas Gilles	Modification : REVISION Initiale	Page 14 18 Annexe 15
-------------------------	---	-------------------------------	-------------------------------------	---------------------------

4.8 Procédure d'accès en cas de problème rencontré par le pool house

Le Président signalera sans délai l'incident aux services accueil de l'exploitant

En pareil cas le Président devra faire la demande auprès de l'exploitant pour connaître le code d'accès de la porte 10 .

En conséquence l'accès piéton se fera par le portillon N°10 surveillé en permanence par un système de caméra automatique, accès géré par un système de digicode dont le code est modifié 1 fois toute les 4(5) Semaines par l'exploitant aérodrome

Le cheminement sera emprunté à pieds par les personnes accompagnées par le dirigeant responsable ou 1 de ses représentants nommés dans l'annexe N° 1 du présent document



5. Evènements sûreté

Le président s'engage à signaler tout accès non autorisé ou évènement lié à manquement aux règles sûreté en ZD.

Le dirigeant responsable de la société ne négligera pas l'impact d'une intrusion sur l'intégrité de l'aérodrome tout entier.

C'est pourquoi, suivant le programme de sûreté nous signalerons par tous moyens en notre possession tout cas de suspicion d'intrusion, ou de cas avéré auprès des personnes pertinentes, à savoir :

- L'exploitant d'aérodrome (responsable de la plateforme ou responsable de sûreté, permanence, etc.) ;
- Le service compétent de l'Etat (BGTA, la GD d'Andrézieux Bouthéon, etc.).

La notification d'évènement sera effectuée sans délai, **dès que l'évènement sûreté est confirmé.**

Tout membre actif se référera au Manuel SGS 3.4 et Manuel A 11.4 dans le cadre d'une intervention illicite et pour communiquer l'évènement aux responsables.

Version A 28/05/2024	Emetteur / Vérificateur : Dumas Gilles	Approbation : Dumas Gilles	Modification : REVISION Initiale	Page 15 18 Annexe 15
-------------------------	---	-------------------------------	-------------------------------------	---------------------------

6. Formation :

Vous pouvez vous former en autonome via le site butterfly-training :

Lien internet : <https://lms.butterfly-training.fr/fr/training-catalog>

11.2.7 - Sensibilisation à la sûreté générale

L'association les ailes foréziennes s'engage à ce que le dirigeant responsable/responsable sûreté suivent la formation initiale et continue 11.2.7 Sensibilisation à la sûreté générale

Tableau de suivi

Nom	Prénom	Fonction	Intitulé formation	Durée	Durée formations périodiques	Périodicité
DUMAS	Gilles	DR/Responsable sûreté	11.2.7. Formation des personnes nécessitant une sensibilisation à la sûreté générale. Plus personnels d'entretien	3h	2h	5 ans
VILAIN	Pascal	Responsable Pédagogique adjoint/Chef Pilote	11.2.7. Formation des personnes nécessitant une sensibilisation à la sûreté générale. Plus personnels d'entretien	3h	2h	5 ans

Tableau de suivi formation personnel/plan formation

A compléter selon l'exemple

Nom	Prénom	Fonction	Intitulé formation	Date et durée de formation initiale	Date limite de formation périodique/durée
DUMAS	Gilles	DR/Responsable sûreté	11.2.7. Formation des personnes nécessitant une sensibilisation à la sûreté générale. Plus personnels d'entretien	04/05/2024	03/05/2029
VILAIN	Pascal	Responsable Pédagogique adjoint/Chef Pilote	11.2.7. Formation des personnes nécessitant une sensibilisation à la sûreté générale. Plus personnels d'entretien	04/05/2024	03/05/2029

Version A 28/05/2024	Emetteur / Vérificateur : Dumas Gilles	Approbation : Dumas Gilles	Modification : REVISION Initiale	Page 16 18 Annexe 15
-------------------------	---	-------------------------------	-------------------------------------	---------------------------



Annexe 1 : Modèle du registre des accès véhicules.

Registre des visiteurs n° ...1.....

Cher visiteurs, accompagnants, prestataires, vous êtes dans un lieu sécurisé et réglementé par l'aviation civile.

Par la signature de ce registre et son remplissage en intégralité, vous vous engagez personnellement et acceptez, en prenant toute la responsabilité de vos actions, à respecter les procédures de sûreté en vigueur sur l'aéroport Saint Etienne Loire.

De fait, vous vous engagez à ne pas sortir du périmètre d'autorisation ci-joint, et à rester obligatoirement accompagné d'une personne accréditée à suivre votre déplacement.



Nom	Prénom	Adresse	Immatr. VH	Date / Heure	Signature
MENIER	Gérard	Roanne	BJ-564-SE		
DESOUICHE	Jean-louis	St Martin la Plaine	EK-209-SV		
DESOUICHE	Jean-louis	St Martin la Plaine	207 ABD 42		
LEONARD	Alain	Veauchette	AH-624-NJ		
CHEVRIER	Jacques	Andrézieux	BT-219-QC		

Matrice	ID d'émission	Nom	Mère	M' de Carte	Appareil	Porte	Fichier	Méthode de vérification	Sélection d'Accès
2024-05-24 11:26:37					Alteco	Terrac	Forts Terrac		
2024-05-24 11:26:38					Alteco	Terrac	Équipement de déverrouillage		
2024-05-24 11:26:54	22042983	SOLIC MARS		94098020	Alteco	Terrac	Équipement de carte	Carte	Entée
2024-05-24 11:27:28					Alteco	Terrac	Forts Terrac		
2024-05-24 11:27:28	82042988	Roger ROBERTSON		CM307A	Alteco	Terrac	Équipement de carte	Carte	Entée
2024-05-24 11:27:34	82042988	Roger ROBERTSON		CM307A	Alteco	Terrac	Équipement de carte	Carte	Entée
2024-05-24 11:27:34					Alteco	Terrac	Équipement de déverrouillage		
2024-05-24 11:27:37					Alteco	Terrac	Carte non enregistrée au débit perdu	Carte	
2024-05-24 11:27:37					Alteco	Terrac	Forts Terrac		
2024-05-24 11:27:37					Alteco	Terrac	Vérifier pression la boucle pour déverrouiller		
2024-05-24 11:27:38					Alteco	Terrac	Équipement de déverrouillage		
2024-05-24 11:28:29					Alteco	Terrac	Forts Terrac		
2024-05-24 11:28:29					Alteco	Terrac	Équipement de déverrouillage		
2024-05-24 11:28:53	01042985	Roger ROBERTSON		CM307A	Alteco	Terrac	Équipement de carte	Carte	Entée
2024-05-24 11:29:00					Alteco	Terrac	Équipement de déverrouillage		
2024-05-24 11:29:03					Alteco	Terrac	Forts Terrac		
2024-05-24 11:29:03	18022985	TRANCHANT MICHÉL		3402451A	Alteco	Terrac	Équipement de déverrouillage		
2024-05-24 11:29:08					Alteco	Terrac	Équipement de déverrouillage		
2024-05-24 11:29:13					Alteco	Terrac	Forts Terrac		
2024-05-24 11:29:15	8020002	DELMASSE		3402451A	Alteco	Terrac	Équipement de déverrouillage		
2024-05-24 11:29:18					Alteco	Terrac	Alarms d'activation excessive Fine carte 30gala		
2024-05-24 11:29:18	29102985	TRANCHANT MICHÉL		3402451A	Alteco	Terrac	Carte non enregistrée au débit perdu	Carte	
2024-05-24 11:29:08	29102983	TRANCHANT MICHÉL		3402451A	Alteco	Terrac	Carte non enregistrée au débit perdu	Carte	
2024-05-24 11:29:08	29102983	TRANCHANT MICHÉL		3402451A	Alteco	Terrac	Carte non enregistrée au débit perdu	Carte	
2024-05-24 11:29:04	29102985	TRANCHANT MICHÉL		3402451A	Alteco	Terrac	Carte non enregistrée au débit perdu	Carte	
2024-05-24 11:29:02	29102985	TRANCHANT MICHÉL		3402451A	Alteco	Terrac	Carte non enregistrée au débit perdu	Carte	
2024-05-24 11:29:09					Alteco	Terrac	Forts Terrac		
2024-05-24 11:29:58	8020002	DELMASSE		3402451A	Alteco	Terrac	Équipement de déverrouillage		
2024-05-24 11:30:58					Alteco	Terrac	Équipement de carte	Carte	Entée
2024-05-24 11:30:30					Alteco	Terrac	Alarms d'activation		
2024-05-24 11:30:35					Alteco	Terrac	Alarms d'activation		
2024-05-04 10:30:48					Alteco	Terrac	Alarms d'activation		
2024-05-04 10:30:45					Alteco	Terrac	Alarms d'activation		
2024-05-24 10:17:29					Alteco	Terrac	Vérifier pression la boucle pour déverrouiller		Entée